

**Projet de Plan de Prévention des
Risques Technologiques (PPRT) de la
Zone Industrielle de Port Jérôme
et enquête publique préalable à une
Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
en vue d'une expropriation.**

Avis motivé de la commission d'enquête relatif à
l'enquête parcellaire concernant le garage DUTOT .

01/07/2014

SOMMAIRE

1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique et des éléments essentiels la concernant

2. Avis de la commission d'enquête sur la globalité du projet soumis à enquête publique

- avis proprement dit
- exposé des motivations ayant conduit la commission d'enquête à donner cet avis

1 Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique et des éléments essentiels la concernant

La présente enquête publique concerne une enquête parcellaire, liée à l'enquête publique unique relative au projet de:

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industrielle de Port Jérôme et enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'une expropriation.

Elle concerne plus particulièrement la parcelle cadastrée BZ 03 située sur la commune de LILLEBONNE, propriété de M. et Mme DUTOT Michel sur laquelle est édifié un garage automobile dont ils sont gérants.

Cette parcelle étant située dans le secteur d'expropriation répertorié "Ex01" lui-même situé en zone rouge foncé "R" d'interdiction renforcée du PPRT.

L'enquête publique "parcellaire" est directement liée à l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, intégrée dans le cadre de l'enquête unique mentionnée ci-dessus qui s'est déroulée sur une période de trente huit jours, du 14 avril au 21 mai 2014 selon les dispositions fixées dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2014.

Elle est en accord avec l'ordonnance prise par Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de ROUEN sous la référence d'affaire E 14000015/76 du 13 février 2014.

Les relations de la commission d'enquête avec les services instructeurs et l'exproprié potentiel ont été positives.

2. Avis de la commission d'enquête publique sur l'enquête parcellaire

2.1 avis proprement dit :

Après étude du dossier concernant cette enquête parcellaire, entretiens avec les services instructeurs, visite des lieux, audition des propriétaires de la parcelle, rencontre avec la mairie de Lillebonne, réponses apportées par les services instructeurs aux questions posées par la commission d'enquête, contact des propriétaires de la parcelle avec un membre de la commission au cours d'une des permanences, analyse des observations, propositions et contre-propositions et du mémoire en réponse, recherches complémentaires; la commission d'enquête émet:

UN AVIS favorable concernant l'enquête parcellaire .

2.2 Exposé des motivations ayant conduit la commission d'enquête à donner cet avis :

221 L'objet de la procédure de DUP à laquelle est liée l'enquête parcellaire est clairement identifié

Le dossier présenté en enquête publique propose l'inscription du garage DUTOT dans un secteur d'expropriation en application de l'article L515-16 III du code de l'environnement.

Le document DUP du dossier (pièce n°5) fait état dans ses conclusions de la page 2: "l'Etat déclare donc d'utilité publique l'expropriation, par la commune de Lillebonne ou la communauté de Communes de Caux vallée de Seine, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique , des immeubles et droits réels immobiliers du garage DUTOT situés à l'intérieur du secteur selon les conditions définies aux articles L 221-1 et suivants du Code de l'urbanisme".

222 L'objet de l'enquête parcellaire est rappelé et intégré dans API du 20/03/2014

L'objet de l'enquête a été rappelé dans le document de présentation du dossier d'enquête publique au titre I: Présentation du projet soumis à enquête unique; paragraphe 1-5: objet de l'enquête publique unique " *une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique..... (ce point inclut l'enquête parcellaire prévue à l'article R11 -19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)*".

L'enquête parcellaire , intégrée dans le cadre de l'enquête unique faisant l'objet du présent rapport s'est déroulée sur une période de trente huit jours, du 14 avril au 21 mai 2014 selon les dispositions fixées dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2014 (désignation de la commission d'enquête, modalités des permanences, publicité, information public, prise connaissance dossier, visite des lieux, entrevue avec propriétaire, prise connaissance dossier par propriétaire, dépôt observations).

223/ Un dossier complet conforme aux obligations réglementaires

Le cadre juridique de l'enquête parcellaire a été fixé sur les bases du code de l'expropriation articles R.11-22, R.11-19, R.11-23 et r.13-2.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, un dossier a été constitué par les services instructeurs comprenant :

- l'identification du propriétaire de la parcelle concernée: M.DUTOT Michel;
- un plan parcellaire régulier précis mettant en évidence la parcelle foncière BZ 3 propriété de Monsieur DUTOT et sa situation par rapport au parcellaire de Lillebonne et de Notre-Dame-de-Gravenchon (document n°9 du dossier);
- un relevé de propriété (pièce 10 du dossier)précisant d'une manière détaillée :
 - . les coordonnées du propriétaire,
 - . la désignation des propriétés: section BZ, numéro de plan 3, numéro de voirie 9052, adresse avenue de Port Jérôme à Lillebonne, code Rivoli 0780;
 - . l'identification des propriétés bâties et des propriétés non bâties

Le document mis à la disposition du public, comporte les informations nécessaires pour ce type d'enquête qui s'adresse essentiellement au propriétaire de la parcelle.

224 Un déroulement d'EP conforme aux exigences réglementaires

L'enquête parcellaire, intégrée dans le cadre de l'enquête unique faisant l'objet du présent avis s'est déroulée sur une période de trente huit jours, du 14 avril au 21 mai 2014 selon les dispositions fixées dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2014.

La commission d'enquête a été désignée par ordonnance de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le dossier a été mis à la disposition du public et celui-ci a pu se tenir informé:

- dans les six mairies concernées par le périmètre du PPRT;
- sur le site spinfos.fr;
- lors des dix permanences tenues par les membres de la commission d'enquête.

De multiples moyens décrits dans le rapport d'enquête publique allant de l'affichage public aux sites internet ont été utilisés pour informer le public des modalités de l'enquête.

Le public a pu déposer ses observations, propositions et contre-propositions, soit en se rendant dans l'une des mairies concernées pour déposer sur les registres d'enquête mis à disposition, soit en adressant un courrier au président de la commission, soit un déposant un message sur le site de la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon ou sur le site spinfos.fr.

225 L'exproprié potentiel a été correctement informé

L'exproprié a reçu plusieurs visites préalable de la DDTM 76 dans le cadre de la procédure de DUP.

Il a été informé personnellement par courrier simple, dont il a fait état à la commission d'enquête lors de son audition du 22 avril 2014 (courrier du 16/04/2014), puis par lettre recommandée en date du 05 mai 2014.

La commission d'enquête publique a organisé une réunion spécifique avec Monsieur et Madame DUTOT gérants du garage DUTOT sis RD 173 à LILLEBONNE. Celle-ci s'est tenue le mardi 22 avril 2014 dans les locaux du garage à 16h30.

L'exproprié s'est présenté deux fois en mairie de Lillebonne, une première fois le 02 mai 2014 pour prendre connaissance du dossier et une seconde fois, le 06 mai 2014 pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur présent et déposer ses observations au registre d'enquête.

Il a également pu s'exprimer au cours de la réunion publique du 05 mai 2014.

226 Les données contenues dans le dossier d'enquête parcellaire sont exactes

L'un des membres de la commission d'enquête a vérifié, lors de la permanence du 06 mai 2014 tenue à Lillebonne avec M. DUTOT, gérant du garage DUTOT et propriétaire de la parcelle concernée, l'exactitude des données figurant au dossier d'enquête publique (pièces 9 et 10), celui-ci a confirmé:

- l'exactitude des données relatives à la parcelle cadastrale;
- que la surface concernée était la bonne;
- qu'il était propriétaire en bien propre de la dite parcelle.

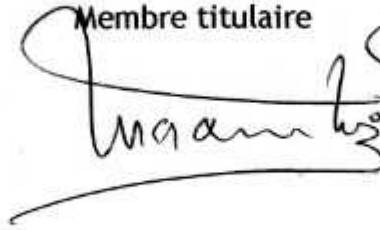
Fait le 01/07/2014

Les membres de la commission d'enquête

Jean Luc LAINE
Président



Max MARTINEZ
Membre titulaire



Bernard RINGOT
Membre titulaire

